



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2024-11-05

Arrêté fixant l'autorisation de stationnement dans la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Condé sur Iton

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment l'article L 3121 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans l'Eure,

Vu l'arrêté n° 2023-07-08 en date du 19 juillet 2023 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Mesnils-sur-Iton

Vu l'arrêté n° 2024-11-03 en date du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Mesnils-sur-Iton

Vu l'arrêté n° 2024-11-04 en date du 7 novembre 2024 fixant le retrait d'autorisation de stationnement à M. DAUBOIN sur la commune de Mesnils-sur-Iton

Vu l'acte reçu par Maître Pierre-Armand BOUVIER, notaire associé à l'office notarial à Verneuil d'Avre et d'Iton 174 rue Thiers, le 25 octobre 2024 constatant la cession de fonds artisanal par M. DAUBOIN, Taxi Condéen au profit de la société ALIZE TAXI

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxis est délivrée à la société ALIZE TAXI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 € dont le siège est à Pullay (27130) 2 Impasse des Bouvreuils identifiée au SIREN sous le numéro 813726726 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX

Article 2 : L'autorisation prend effet à compter du 25 octobre 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 24 octobre 2029. Le stationnement pour le taxi immatriculé est autorisé par la société ALIZE TAXI :

➤ GZ-799-WD FORD KUGA

Article 3 : Madame Le Maire de Mesnils-sur-Iton est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ALIZE TAXI et adressé à la préfecture

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 7 novembre 2024

Le Maire, Madame Colette BONNARD

